

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-040-16204/24/BM

**■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la société Eiffage concernant les travaux d'aménagement de l'avenue des Chutes Lavie à Marseille 4ème arrondissement
95898**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité réaliser la requalification sur une surface de 10 000 m² environ, de l'avenue des Chutes-Lavie. Cet aménagement s'effectue en deux tronçons : au Sud des boulevards Guigou à Camille Flammarion et au Nord de l'Avenue Fleming au Boulevard Guigou à Marseille (13004).

- Dans le premier tronçon (de Flammarion à Guigou), l'aménagement comprend, la réorganisation des stationnements, des cheminements piétons et la création de pistes cyclable de part et d'autre de l'avenue afin de sécuriser le site. Les structures de trottoirs et de chaussée sont totalement reprises pour s'adapter aux nouvelles altimétries répondant aux normes PMR. Les revêtements de trottoirs sont réalisés en mortier bitumineux rouge et pour la piste cyclable en mortier bitumineux noir.
- Dans le deuxième tronçon (de Guigou au pont Fleming), le noyau villageois reçoit un aménagement plus qualitatif et est traité en zone 30. Compte tenu de l'emprise plus réduite de la voie, il n'y a pas de piste cyclable. Les alignements de bordures, en pierre calcaire, correspondent sensiblement à ceux existant, la structure de chaussée n'est donc pas totalement reprise. Les abords de l'église sont traités en dallage avec emmarchements en pierre calcaire. Les trottoirs sont réalisés en béton désactivé et les raccordements aux existants en mortier bitumineux noir.

L'aménagement prévoit :

- Le repositionnement de l'axe de la chaussée
- La pose de bordures et contre- bordures basses
- La réalisation des caniveaux en béton
- La réfection des corps de chaussées et des revêtements
- Trottoirs en enrobé rouge et pistes cyclables en enrobé noir
- La confection des trottoirs en béton désactivé et avec bordures pierre dans le noyau villageois
- La création d'un plateau traversant au droit de l'église
- La mise en place de mobiliers urbains.

Par un marché n° Z18314 notifié en date du 28 juin 2018, la société EIFFAGE ROUTE Grand Sud a été chargée de réaliser lesdites prestations. Ce marché débute à sa date de notification et s'achève au terme de la garantie de parfait achèvement, soit 12 mois à compter de la réception des travaux.

Les délais d'exécution des prestations du marché sont de dix mois à compter de la date fixée dans l'ordre de service de démarrage. Le présent délai comprend une période de préparation fixée à six semaines.

Le montant estimatif initial du marché s'élève à 1 869 978,36 € HT soit 2 243 974,03 € TTC. L'ordre de service n°ACRU-04-2018-069 a fixé le démarrage du marché au 13 août 2018.

L'ordre de service n°ACRU-04-2019-105 a entériné une prolongation des délais d'exécution, du 12 juin 2019 au 26 septembre 2019.

Un seul avenant est intervenu durant la durée d'exécution du marché. Notifié le 28 octobre 2019 par celui-ci, le montant estimatif du marché a été porté à 2 148 249,24 € HT, soit une augmentation de 278 270,88 € HT correspondant à 14,88 % du montant initial du marché.

Cet avenant a permis de rémunérer à l'entreprise des prestations non prévues dans le marché initial. Il s'agit entre autres de la création de prix nouveaux suivants :

- Reprise d'un réseau d'arrosage par aspersion
- Changement de tampon existant pour PAMRE
- Modification de chambre de vanne SEMM
- Fourniture et pose de chambre de tirage 600x600 - vidéo protection
- Travaux de nuit pour travaux sur réseau EP
- Fourniture et pose de gargouille
- Plus-value imprégnation

Par ailleurs, l'avenant a permis de préciser des quantités réelles d'exécution.

La réception des travaux fixée au 26 septembre 2019 a été faite avec réserves.
La levée des réserves a eu lieu le 30 septembre 2020.

L'ordre de service n°ACRU-04-2022-069 notifiant le décompte général est intervenu le 14 juin 2022. Celui-ci a fait l'objet d'un refus par la société EIFFAGE ROUTE Grand Sud compte tenu de la non prise en compte d'une demande de règlement complémentaire joint au Projet de Décompte Final.

Un mémoire en contestation a donc été notifié à la Métropole le 1er août 2022.

Par ce mémoire l'entreprise EIFFAGE ROUTE Grand Sud sollicite le paiement de la somme de 397 230.00 € HT répartie en 2 chapitres de la manière suivante :

- Chapitre 1 : 9 000.00 € HT demandés au titre des surcoûts du bureau d'études ;
- Chapitre 2 : 388 230,00 € HT demandés au titre des pertes de rendement et du surcoût du terrassement ;

Ces demandes de rémunération complémentaire sont justifiées par l'entreprise en raison des éléments suivants survenus en cours de chantier :

- La reprise du phasage d'intervention au-delà de la phase de préparation après le rejet des premières demandes d'arrêtés de voirie. Le montant a été calculé en fonction du surcoût journalier d'étude du bureau d'études de l'entreprise pour reprendre l'organisation de l'intervention sur chantier.
- Des pertes d'efficacité et donc de rendement des équipes suite aux contraintes imposées par les arrêtés de voirie (zones de travaux réduites). Un surcoût pour la mobilisation de moyens matériels différents et supplémentaires par rapport au mémoire technique pour la tenue des délais.

L'entreprise EIFFAGE ROUTE Grand sud a saisi du 3 février 2023, le Comité consultatif de règlement amiable des différends en matière de marchés publics de Marseille (CCRA) d'un mémoire en réclamation sollicitant la somme de 397 230 euros HT au titre du solde du marché avec paiement des intérêts moratoires capitalisés décomposée comme suit :

- Surcoûts relatifs aux travaux en demi-chaussée non réalisable
- Surcoûts liés à la libération d'emprises et perte de rendement
- Surcoûts relatifs à la présence d'un câble alimentation éclairage
- Surcoûts liés à la modification des conditions d'exécution

Par des observations en date du 18 décembre 2023, La Métropole, après analyse des doléances exprimées par l'entreprise EIFFAGE ROUTE Grand Sud, accepte de prendre en charge une partie des surcoûts présentés et justifiés par le titulaire du marché n° Z18314 à hauteur de 208 330 euros HT.

Par un mémoire en réplique en date du 25 mars 2024, l'entreprise EIFFAGE ROUTE Grand sud accepte de fixer les sommes lui restant dues par la Métropole Aix-Marseille Provence à 208 330 euros HT.

La séance de conciliation dudit comité s'est déroulée en date du 20 juin 2024.

C'est dans ce contexte que les parties, agissant dans un souci de mettre un terme amiable et rapide à la présente affaire, se sont rapprochées et ont convenu de régler le différend qui les oppose par les engagements et concessions réciproques suivants.

Dans ces conditions, et afin de mettre un terme aux différends, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'entreprise EIFFAGE ROUTE Grand Sud ont convenu d'établir un protocole d'accord transactionnel qui mettra un terme à ce litige et viendra clôturer le marché n° Z18314.

Il est proposé d'indemniser le groupement, pour un montant principal de 208 330,00 € HT. Ce montant comprenant 187 330,00 € sur l'indemnisation liée aux surcoûts et 21 000,00 € pour le retard de règlement des prestations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le marché n° Z18314 portant aménagement de l'avenue des Chutes Lavie à Marseille (13004) ;
- L'avis du CCRA du 20 juin 2024.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend né de l'exécution du marché n° Z18314, et entraîne que le titulaire renonce à toute instance et action future devant les tribunaux, sur le fondement du même litige.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec le titulaire, l'entreprise EIFFAGE ROUTE Grand Sud afin de régler les sommes restantes dues au titre du marché n° Z18314.

Article 2 :

Est approuvé le protocole d'accord transactionnel ci-annexé pour un montant de 208 330 euros HT (soit 249 996 euros TTC).

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'année 2024 en section d'investissement : autorisation de programme n° 120170301D, opération du plan pluriannuel d'investissement n° 120170300D, « Marseille – Etude de stationnement avenue des chutes Lavie du N°1 jusqu'à Guigou ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures et voiries » et du programme « Voirie et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7VOAEP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX